

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

PROCEDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 30009-203

SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE GUISEPPE-MOTTA AVEC LE CHEMIN DU PRE-CARTELIER, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENEVE – SECTION PETIT-SACONNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29749-210, situé à l'angle de l'avenue Guiseppe-Motta avec le chemin du Pré-Cartelier, sur le territoire de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 17 octobre 2017 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/suivre-plans-amenagement-procedure ;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 9 mai 2018**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 9 avril 2018

**Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement et de l'énergie :**

Antonio HODGERS